

[Text]

nomination for membership on the steering committee. Mr. Blais.

M. Blais: Monsieur le président, considérant l'importance des réunions du Comité, et eu égard également au fait qu'il est possible, à l'occasion, que nous n'ayons pas le quorum prévu par le Règlement et que nous soyons alors moins de 8 personnes à siéger, car ce sont des choses qui peuvent se produire, et quand il y aura des témoins de présents au moment où nous serons prêts à siéger, je pense, dis-je, qu'il est également opportun de présenter une autre motion qui est la suivante:

I move that the chairman be authorized to hold meetings, to receive and authorize the printing of evidence when a quorum is not present, provided that four members, one of whom must be the chairman or the vice-chairman, be present.

The Chairman: Thank you, Mr. Blais.

Mr. Boudria: May I ask a question on that before the vote?

The Chairman: Certainly.

Mr. Boudria: Is there a provision there that a member of the opposition must be present to constitute a quorum if you have less than the number?

The Chairman: No, the only one designated, Mr. Boudria, is the chairman or the vice-chairman.

Mr. Foster: It has been the custom in most standing committees of the House that I have served on, Mr. Chairman, to have at least one member of the Official Opposition present when evidence is being taken without a quorum. I propose that the motion moved by the hon. member be amended to that affect.

The Chairman: Can you give us the wording Mr. Foster?

Mr. Foster: I move that Mr. Blais' motion be amended to provide also that there be at least four members present—I believe he provided for four members—including the chairman and one representative from the Official Opposition.

The Chairman: Is the amendment understood? Is there any further discussion on the amendment? Mr. Hovdebo, do you wish to make a comment?

Mr. Hovdebo: Yes, in a good number of the committees the terminology of that is "a member of the opposition", not necessarily the "Official Opposition". In this particular committee, where there are two of each on it, that would seem to be logical.

• 1550

Mr. Foster: Mr. Chairman, I would go back to the Clerk of the Committee and ask him what the procedure was in this committee in the past, because I believe this committee has provided for that.

An hon. Member: There is a variation between committees.

The Chairman: Just for my own understanding, Mr. Hovdebo, is that an amendment you are proposing?

[Translation]

trois partis qui nous proposeront le nom de représentants au Comité de direction. Monsieur Blais.

Mr. Blais: Mr. Chairman, the meetings of the committee are very important and it may happen on occasion that we will not have the quorum as provided for in the Standing Orders. We may then be fewer than eight at meetings where witnesses have been called to appear. Therefore I feel it is important to table another motion which goes as follows:

Je propose que le président soit autorisé à tenir des réunions, à recevoir des témoignages et à autoriser l'impression des témoignages en l'absence d'un quorum à condition que quatre membres, dont l'un doit être le président ou le vice-président, soient présents.

Le président: Merci, monsieur Blais.

M. Boudria: Puis-je poser une question avant que nous mettions la motion aux voix?

Le président: Bien sûr.

M. Boudria: Est-il prévu qu'un membre de l'opposition devrait être présent en l'absence d'un quorum?

Le président: Non, monsieur Boudria. La seule personne qui est désignée, c'est le président ou le vice-président.

M. Foster: Monsieur le président, la majorité des comités permanents de la Chambre dont j'ai fait partie ne recevaient des témoignages en l'absence d'un quorum que si au moins un membre de l'opposition officielle était présent. Je propose donc que la motion de l'honorable député soit amendée en conséquence.

Le président: Pouvez-vous nous rédiger une motion en ce sens, monsieur Foster?

M. Foster: Je propose que la motion de M. Blais soit modifiée pour prévoir la présence d'au moins quatre membres—enfin je pense que c'était prévu—y compris le président et un représentant de l'opposition officielle.

Le président: Avez-vous bien compris l'amendement? Voulez-vous en discuter? Monsieur Hovdebo, vous voulez dire quelque chose?

M. Hovdebo: Oui. Un bon nombre de comités utilisent l'expression «un membre de l'opposition» et pas nécessairement «de l'opposition officielle». Il me semble que ce serait tout à fait logique pour ce Comité puisqu'il compte deux membres de chacun des partis de l'opposition.

M. Foster: Monsieur le président, je veux demander au greffier du Comité comment les choses se faisaient par le passé parce que je crois savoir qu'on avait prévu ce genre de situation.

Une voix: La disposition varie selon le comité.

Le président: Monsieur Hovdebo, en faites-vous un amendement?